Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102601-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Date de convocation :	**29.09.2026**
Nbre de membres en exercice :	**15**
Nbre de présents :	**13**
Nbre de membres ayant pris part à la délibération :	**15**
Vote pour :	**15**
Vote contre :	**0**
Abstention (s) :	**0**
Quorum :	**8**

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2026	N°01

L'an deux mil vingt-six et le six octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Emmanuel GROS, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Laure GUGLIELMINO et Monsieur Alexis BOUTIERE.
Pouvoirs : Madame Cécile CHEVALIER à Monsieur Pascal RAGOT, Madame Elsa POMMIER à Madame Emilie TEMPIER.
Absent :

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel GROS.

OBJET :
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

Monsieur Emmanuel GROS est proposé pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

L'ORGANE DELIBERANT
OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102601-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- DÉSIGNE Monsieur Emmanuel GROS en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion ;
- AUTORISE le secrétaire de séance à signer, conjointement avec le Maire, le procès-verbal de la séance conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Secrétaire,
Emmanuel GROS

Mairie de BONNIEUX (VAUCLUSE)

Le Maire,
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102602-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Date de convocation :	**06.10.2026**
Nbre de membres en exercice :	**15**
Nbre de présents :	**13**
Nbre de membres ayant pris part à la délibération :	**15**
Vote pour :	**15**
Vote contre :	**0**
Abstention (s) :	**0**
Quorum :	**8**

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2026 | N°02

L'an deux mil vingt-six et le six octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Emmanuel GROS, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Laure GUGLIELMINO et Monsieur Alexis BOUTIERE.
Pouvoirs : Madame Cécile CHEVALIER à Monsieur Pascal RAGOT, Madame Elsa POMMIER à Madame Emilie TEMPIER.
Absent :

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel GROS.

OBJET :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2026

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal ordinaire du 08 septembre 2026, transmis aux membres du Conseil conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur son approbation.

Aucune observation n'ayant été formulée.

Le Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102602-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 Septembre 2026 ;

L'ORGANE DELIBERANT
OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE:

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal ordinaire du 08 septembre 2026, tel qu'ils ont été présentés.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Secrétaire,
Emmanuel GROS

Mairie de BONNIEUX (VAUCLUSE)

Le Maire,
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Date de convocation :	**29.09.2026**
Nbre de membres en exercice :	**15**
Nbre de présents :	**13**
Nbre de membres ayant pris part à la délibération :	**15**
Vote pour :	**15**
Vote contre :	**0**
Abstention (s) :	**0**
Quorum :	**8**

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2026	N°03

L'an deux mil vingt-six et le six octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Emmanuel GROS, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Laure GUGLIELMINO et Monsieur Alexis BOUTIERE.
Pouvoirs : Madame Cécile CHEVALIER à Monsieur Pascal RAGOT, Madame Elsa POMMIER à Madame Emilie TEMPIER.
Absent :

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel GROS.

OBJET :

Approbation de la modification des statuts de l'agence technique départementale dénommée « Vaucluse Ingénierie » et des versions des conventions dans les domaines de la voirie et du vélo, et dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics et du bâtiment et des équipements publics

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le rapporteur rappelle :

Vu la délibération n° 2023-546 du conseil départemental de Vaucluse du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Vu la délibération n° 2024-03-26-20 du conseil municipal en date du 26 mars 2024 approuvant l'adhésion de la commune à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule 1 « Prestations en voirie / vélo », et approuvant les statuts l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

- La délibération n° 12.03.2024 - 07 du conseil municipal en date du 12 mars 2024, par laquelle la commune a changé de formule d'adhésion en optant pour la formule n° 3 qui comprend les « Prestations en voirie / vélo » ainsi que les « Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements »,

- La délibération n° 2024-01 de l'assemblée générale constitutive du 7 juin 2024, approuvant les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

- La délibération n° 2026-07 de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie du 2 juillet 2026, approuvant le projet de modification des statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Après deux années de fonctionnement, il est proposé de modifier les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en vue de faire évoluer le périmètre d'intervention de Vaucluse ingénierie ainsi que de préciser le contenu de ses prestations.

Ces propositions s'appuient sur les demandes et les besoins d'accompagnement des adhérents observés depuis la création de l'agence technique départementale.

Le projet de modification des statuts entraîne par voie de conséquence, de soumettre également à l'approbation des membres de l'Assemblée générale extraordinaire, une nouvelle version de l'offre de service, ainsi que des deux conventions d'assistance actuellement en vigueur, en Aménagement des espaces publics/Bâtiment/Equipements publics, d'une part et en voirie, d'autre part.

Les propositions de modification des statuts portent sur les points suivants :

1- Sur le périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie :
À la suite de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) approfondie sur la phase pré-opérationnelle (faisabilité technique, financière et juridique), cœur de métier de l'agence technique départementale, il est proposé que Vaucluse Ingénierie poursuive son accompagnement sur la phase opérationnelle (réalisation) des projets, concentré sur les phases stratégiques de rendu par le Maître d'œuvre et les entreprises de travaux.
Cet accompagnement aux côtés du Maître d'ouvrage, jusqu'à la livraison, contribue à conserver la cohérence du projet, conformément à sa version validée par la collectivité en phase pré-opérationnelle.

2 – Sur le contenu des prestations de Vaucluse Ingénierie :
L'extension du périmètre d'intervention en phase opérationnelle ne modifie pas pour autant le rôle de Vaucluse Ingénierie qui n'a pas la qualité de Maître d'œuvre et n'a aucunement vocation à le suppléer.
La saisine d'un Maître d'œuvre relève de la responsabilité du Maître d'ouvrage.
Vaucluse Ingénierie ne se substitue pas non plus au Maître d'ouvrage, seul compétent pour valider les différentes phases des projets jusqu'à leur livraison.

3- Sur l'appréciation du seuil d'intervention en voirie :

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Les prestations d'assistance en voirie sont réalisées par les agences routières départementales dont le temps de travail est mutualisé.
Lorsque ces interventions portent sur l'étude et la direction de travaux de modernisation de la voirie et des espaces publics, celles-ci restent limitées aux opérations dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 200 000 HT. Ce seuil s'apprécie au regard du coût global prévisionnel de l'opération, sans pouvoir résulter d'un fractionnement artificiel d'un projet ou d'un programme de travaux de montant supérieur.

Le rapporter porte à la connaissance des élus :

- Les nouveaux statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
- La convention d'assistance aux collectivités adhérentes de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie dans les domaines de la voirie et du vélo, accompagnée des missions et tarifs correspondants à ces domaines,
- La convention d'assistance aux collectivités adhérentes de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics et du bâtiment et des équipements publics, accompagnée des missions et tarifs correspondants à ces domaines.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu les documents présentés qui seront annexés à la présente délibération,

↳ **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

↳ **D'APPROUVER** la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie dans les domaines de la voirie et du vélo, ainsi que les missions et tarifs correspondants à ces domaines,

↳ **D'APPROUVER** la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics et du bâtiment et des équipements publics, ainsi que les missions et tarifs correspondants à ces domaines.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

L'ORGANE DELIBERANT
OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- ADOPTE cette proposition ;
- AUTORISE le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Secrétaire,
Emmanuel GROS

Le Maire,
Pascal RAGOT

Mairie de BONNIEUX (VAUCLUSE)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Publication le 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

VAUCLUSE Ingénierie

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE VAUCLUSE INGÉNIERIE

DÉLIBÉRATION N° 2026-07

MODIFICATION DES STATUTS DE VAUCLUSE INGÉNIERIE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2026

Membres en exercice : 118
Quorum : 40
Membres présents : 39
Nombre de pouvoirs donnés : 8
Votants : 47

Avignon, le 2 juillet 2026 à 10 heures, sous la présidence de Madame Dominique SANTONI, Présidente de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, s'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie régulièrement convoquée par courriel du 2 juin 2026 et dont les rapports ont été transmis aux membres le 22 juin 2026.

Étaient présents : 39

- Collège des Conseillers départementaux : 5
 - Madame Dominique SANTONI, Présidente du Conseil départemental et de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
 - Monsieur Christian MOUNIER, Conseiller départemental du canton de Cheval-Blanc,
 - Madame Florelle NOUGUIER, Conseillère départementale du canton de Monteux,
 - Monsieur Alexandre ROUX, Conseiller départemental du canton de Vaison-la-Romaine,
 - Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Conseillère départementale du canton de Valréas.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

- Collège des Communes et des EPCI : 34

 - Communes : 34 membres :

- Monsieur Denis VERKIN, Adjoint, commune d'ANSOUIS,
- Monsieur Jacques PAUMARD, 1er Adjoint, commune de BEAUMONT-DE-PERTUIS,
- Monsieur Gérard THELCIDE, Maire de BRANTES,
- Monsieur Joël PHILIPPON, Conseiller municipal, commune de BUOUX,
- Monsieur Roland LIFFRAN, Adjoint, commune de CAIRANNE,
- Monsieur BRAQUET, 1er Adjoint, commune de CAROMB,
- Monsieur Gilles RIPERT, Maire de CASENEUVE,
- Monsieur Franck AIMADIEU, Maire de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE,
- Monsieur Claude MOREL, Maire de CAUMONT-SUR-DURANCE,
- Monsieur Jean-Pierre FENOUIL, 1er Adjoint, commune de COURTHEZON,
- Madame Christine FLORENT, Maire de GOULT,
- Monsieur Alain BEDOS, 1er Adjoint, commune de LA BASTIDONNE,
- Monsieur Bruno PITOT, Maire de LACOSTE,
- Monsieur Nicolas FAURE, 1er Adjoint à la commune de LAGARDE PAREOL,
- Mesdames Myriam BONETY et Marielle RODRIGUEZ, Adjointes, commune de LA MOTTE D'AIGUES,
- Monsieur Marc LARTIGUE, Maire de LE BARROUX,
- Monsieur François ILLE, Maire de LE BEAUCET,
- Monsieur Guillaume GREGOIRE, Adjoint, commune de LOURMARIN,
- Monsieur Philippe STROPPIANA, 1er Adjoint à la commune de MAUBEC,
- Monsieur Alexandre ALLEGRE, 1er Adjoint à la commune de MODENE,
- Monsieur Gérard UGHETTO, Maire de MONIEUX,
- Monsieur Pascal BERNARD, 1er Adjoint à la commune de RICHERENCHES,
- Monsieur Patrick SINTES, Maire de ROBION,
- Monsieur Guillaume JEAN, Maire de RUSTREL,
- Monsieur Nicolas RIFFAUD, 1er Adjoint, commune de SAINT-DIDIER,
- Madame Nadine RAMADE, Conseillère municipale, commune de SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON,
- Monsieur Pascal CROZET, Adjoint, commune de SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES,
- Madame Charlotte CARBONNEL, Maire de SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON,
- Monsieur Paul COPETE, Maire de SANNES,
- Monsieur Alexandre KORMANYOS, Maire de SARRIANS,
- Monsieur Pierre SIMLER, Adjoint, commune d'UCHAUX,
- Monsieur Gérard BLANC, Maire de VAUGINES,
- Monsieur François GUIGUE, Adjoint, commune de VIOLES,
- Monsieur Eric PHETISSON, Maire de VISAN.

Étaient représentés et ayant donné un pouvoir : 8

- Collège des Conseillers départementaux : 2

- Madame Valérie ANDRES, Conseillère départementale du canton d'Orange, représentée par Madame Florelle NOUGUIER, Conseillère départementale du canton de Monteux,
- Madame Christine LANTHELME, Conseillère départementale du canton de Bollène, représentée par Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Conseillère départementale du canton de VALREAS.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

- Collège des Communes et des EPCI : 6

o Communes :
- Monsieur Alain BREMOND, Maire de BEAUMONT-DU-VENTOUX, représenté par Monsieur Marc LARTIGUE, Maire du BARROUX,
- Monsieur Pascal RAGOT, Maire de BONNIEUX, représenté par représenté Monsieur Bruno PITOT, Maire de LACOSTE,
- Monsieur Patrick MERLE, Maire de MENERBES, représenté par Madame Charlotte CARBONNEL, Maire de SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON,
- Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire de MIRABEAU, représenté par Monsieur Paul COPETE, Maire de SANNES,
- Monsieur Jean-Pierre GERAULT, Maire d'OPPEDE, représenté par Monsieur Gérard BLANC, Maire de VAUGINES,
- Monsieur Christian BELLOT, Maire de SAINT-SATURNIN-LES-APT, représenté par Monsieur Gilles RIPERT, Maire de CASENEUVE,

Étaient absents excusés : 71

- Collège des Conseillers départementaux : 3
- Monsieur Thierry LAGNEAU, Conseiller départemental du canton de Sorgues et vice-Président de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
- Monsieur Pierre GONZALVEZ, Conseiller départemental du canton de L'Isle-sur-la-Sorgue,
- Madame Noëlle TRINQUIER, Conseillère départementale du canton de Pertuis,

- Collège des Communes et des EPCI : 68

o Communes : 65 membres :

- Monsieur Jean AILLAUD, Maire d'APT,
- Monsieur Jean-Noël LEUCK, Maire d'AUREL
- Monsieur Jérôme BOULETIN, Maire de BEAUMES-DE-VENISE,
- Monsieur Max RASPAIL, Maire de BLAUVAC,
- Monsieur Bernard CHARASSE, Maire de BUISSON,
- Monsieur Rémy FRANCESCHI, Maire de CABRIÈRES D'AIGUES,
- Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Maire de CADEROUSSE,
- Monsieur Roger ISNARD, Maire de CASTELLET-EN-LUBERON,
- Monsieur Guy GIRARD, Maire de CRILLON-LE-BRAVE,
- Monsieur Alexandre ROUX, Maire d'ENTRECHAUX,
- Madame Corinne GONNY, Maire de FAUCON,
- Monsieur Michel JOUVE, Maire de FLASSAN,
- Monsieur Bruno ERRE, Maire de FONTAINE-DE-VAUCLUSE,
- Monsieur Jérôme DAUMAS, Maire de GARGAS,
- Monsieur Christophe MEZARD, Maire de GIGNAC,
- Monsieur Eric UGHETTO, Maire de GIGONDAS,
- Monsieur Richard KITAEFF, Maire de GORDES,
- Monsieur Alain FERETTI, Maire de GRAMBOIS,
- Monsieur Lucien AUBERT, Maire de JOUCAS,
- Madame Séverine MAUGAN-CURNIER, Maire de LA-BASTIDE-DES-JOURDANS,
- Monsieur Philippe SOARD, Maire de LAFARE,
- Monsieur Claude SILVESTRE, Maire de LAGNES,
- Monsieur José LINHARES, Maire de LA ROQUE-ALRIC,

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

- Monsieur Philippe DELEBECQUE, Maire de LA-ROQUE-SUR-PERNES,
- Monsieur Eric FONTANARAVA, Maire de LAURIS,
- Monsieur Patrice FOURNIER, Maire de LIOUX,
- Monsieur Ghislain ROUX, Maire de MALEMORT-DU-COMTAT,
- Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire de MAZAN
- Monsieur Jean-Marc TESTE, Maire de MÉTHAMIS,
- Monsieur Patrice De CAMARET, Maire de MONTEUX,
- Monsieur Bernard Le DILY, Maire de MORMOIRON,
- Monsieur Alexandre BERGODAA, Maire de MURS,
- Monsieur Didier CARLE, Maire de PERNES-LES-FONTAINES,
- Monsieur Aurélien AUCLAIR, Maire de PERTUIS,
- Madame Karine MOURET, Maire de PEYPIN-D'AIGUES,
- Monsieur Fabrice BOES, Maire de PUGET,
- Monsieur Roger TRAPPO, Maire de PUYMÉRAS,
- Monsieur Laurent ROBERT, Maire de RASTEAU,
- Monsieur Laurent DURAND, Maire de ROAIX,
- Madame Gisèle BONNELLY, Maire de ROUSSILLON,
- Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Maire de SABLET,
- Monsieur Henry BONNEFOY, Maire de SAINT-CHRISTOL-D'ALBION,
- Monsieur Eric MASSOT, Maire de SAINT-LÉGER-DU-VENTOUX,
- Monsieur Gérard RAINERI, Maire de SAINT- MARCELLIN-LES-VAISON,
- Monsieur Patrice VARAIRE, Maire de SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE,
- Monsieur Luc MILLE, Maire de SAINT-PANTALEON,
- Madame Sandrine RAYMOND, Maire de SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS,
- Monsieur Gérald MICHEL, Maire de SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS,
- Madame Marie-Claire MICHEL, Maire de SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE,
- Monsieur Michel ARCHANGE, Maire de SAINT-TRINIT,
- Monsieur Alain GABERT, Maire de SAULT,
- Madame Laurence CHABAUD GEVA, Maire de SAUMANE
- Monsieur Brice CRIQUILLION, Maire de SÉGURET,
- Monsieur Julien MERLE, Maire de SÉRIGNAN,
- Madame Martine CALAS, Maire de SIVERGUES,
- Madame Patricia OLIVERO, Maire de SUZETTE,
- Monsieur Philippe BOUTEILLER, Maire de VACQUEYRAS,
- Monsieur Jean-François PÉRILHOU, Maire de VAISON-LA-ROMAINE,
- Madame Dominique PLANCHER, Maire de VENASQUE,
- Monsieur Frédéric ROUX, Maire de VIENS,
- Monsieur Thomas SAMPIETRO, Maire de VILLARS,
- Monsieur Joël BOUFFIES, Maire de VILLEDIEU,
- Monsieur Adrien VOGEL, Maire de VILLELAURE,
- Monsieur Frédéric ROUET, Maire de VILLES-SUR-AUZON,
- Monsieur Christian VACHIER-MOULIN, Maire de VITROLLES-EN-LUBERON.

o <u>EPCI : 3 membres :</u>

- Monsieur Bruno ERRE, représentant de la Communauté de Communes du PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE,
- Monsieur Gilles RIPERT, Président de la Communauté de Communes du PAYS D'APT LUBERON,
- Monsieur Guillaume TADDIO, Président du SIC SAINT-EXUPERY.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

Y participaient également :

- Monsieur François MONIN, Directeur général des services du Conseil départemental,
- Monsieur Jean-Christophe OZIL, Directeur de Cabinet,
- Madame Caroline LEURET, Directrice de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
- Monsieur Jean-Pierre PACAUD, Directeur adjoint de la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière (DISR),
- Monsieur Jean-Firmin BARDISA, Chef de l'Agence Routière départementale de Vaison-la-Romaine,
- Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'Agence Routière départementale de Carpentras,
- Monsieur Patrick MARTIN, Chargé de mission Assistance aux communes, Agence Routière de Carpentras,
- Monsieur Olivier MURILLON, Adjoint au Chef de l'Agence Routière départementale de l'Isle-sur-la-Sorgue,
- Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'Agence Routière départementale de Pertuis,
- Monsieur Lazize IKHERBANE, Chef de projet en ingénierie territoriale, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
- Madame Karine GARDIOL, Assistante de gestion, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
- Madame Sandra JOX, Chargée de projet en ingénierie territoriale, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
- Madame Christine FOLCHER, Chargée de mission en ingénierie financière, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
- Monsieur Laurent REYNIER, technicien, commune de RUSTREL.

La Présidente ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n° 2024-01 de l'Assemblée générale constitutive du 7 juin 2024, approuvant les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

Considérant qu'après deux années de fonctionnement, il est proposé de modifier les statuts en vue de faire évoluer le périmètre d'intervention de Vaucluse ingénierie ainsi que de préciser le contenu de ses prestations,

Considérant que ces propositions s'appuient sur les demandes et les besoins d'accompagnement des adhérents observés depuis la création de l'agence technique départementale,

Considérant que le projet de modification des statuts entraîne par voie de conséquence, de soumettre également à l'approbation des membres de l'Assemblée générale extraordinaire, une nouvelle version de l'offre de service, ainsi que des deux conventions d'assistance actuellement en vigueur, en Aménagement des espaces publics/Bâtiment/Equipements publics, d'une part et en voirie, d'autre part.

Considérant que ces nouvelles versions font l'objet des rapports n° 2026-08, 2026-09 et 2026-10 prévus à l'ordre du jour.

Considérant que les propositions de modification des statuts portent sur les points suivants :
1- Sur le périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie :
A la suite de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) approfondie sur la phase pré-opérationnelle (faisabilité technique, financière et juridique), cœur de métier de l'agence technique départementale, il est proposé que Vaucluse Ingénierie poursuive son accompagnement sur la phase opérationnelle (réalisation)

Accusé de réception en préfecture
084-278400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

des projets, concentré sur les phases stratégiques de rendu par le Maître d'œuvre et les entreprises de travaux.
Cet accompagnement aux côtés du Maître d'ouvrage, jusqu'à la livraison, contribue à conserver la cohérence du projet, conformément à sa version validée par la collectivité en phase pré-opérationnelle.

2 – Sur le contenu des prestations de Vaucluse Ingénierie :
L'extension du périmètre d'intervention en phase opérationnelle ne modifie pas pour autant le rôle de Vaucluse Ingénierie qui n'a pas la qualité de Maître d'œuvre et n'a aucunement vocation à le suppléer. La saisine d'un Maître d'œuvre relève de la responsabilité du Maître d'ouvrage.

Vaucluse Ingénierie ne se substitue pas non plus au Maître d'ouvrage, seul compétent pour valider les différentes phases des projets jusqu'à leur livraison.

3- Sur l'appréciation du seuil d'intervention en voirie :
Les prestations d'assistance en voirie sont réalisées par les agences routières départementales dont le temps de travail est mutualisé.
Lorsque ces interventions portent sur l'étude et la direction de travaux de modernisation de la voirie et des espaces publics, celles-ci restent limitées aux opérations dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 200 000 HT. Ce seuil s'apprécie au regard du coût global prévisionnel de l'opération, sans pouvoir résulter d'un fractionnement artificiel d'un projet ou d'un programme de travaux de montant supérieur.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale extraordinaire de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie décide :

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

- **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, tel que présenté en annexe.

La Présidente de l'agence technique départementale
Vaucluse Ingénierie

Signé électroniquement le 09/07/2026

Dominique SANTONI
Dominique SANTONI

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Agence technique départementale **Vaucluse Ingénierie**
Hôtel du Département – Rue Viala – CS 60516 – 84909 AVIGNON cedex 9

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

VAUCLUSE Ingénierie

Agence technique départementale VAUCLUSE INGENIERIE

STATUTS

Modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2026

Vu les articles L 3232-1-1 et L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental de Vaucluse du 15 décembre 2023, portant création de l'établissement public administratif d'ingénierie et dénommé « agence technique départementale Vaucluse Ingénierie »,

Vu l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie du 7 juin 2024,

Vu l'Assemblée générale extraordinaire de Vaucluse Ingénierie du 2 juillet 2026,

PREAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) conforte le Département en tant que chef de file des solidarités et de la cohésion territoriales, garant d'un développement équilibré des territoires.

Sur 151 communes, le Vaucluse comptabilise 116 communes de moins de 3 500 habitants rassemblant 22% de sa population et à l'inverse, concentre 72% des vauclusiens dans 27 villes de plus de 5 000 habitants.

Afin d'apporter une réponse concrète à sa mission de solidarités et de cohésion territoriales, le Département a décidé de créer un outil d'intérêt général au service du développement harmonieux de son territoire et ce faisant, de son attractivité.

Par la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, le Département entend proposer aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale vauclusiens, une offre de service généraliste et pluridisciplinaire, utile aussi bien à l'accompagnement de leurs projets qu'à la gestion quotidienne de leurs domaines d'intervention.

Son statut d'établissement public administratif permet à ses membres de fonctionner dans un cadre juridique sécurisé et mutualisé pour l'exercice de ses missions.

Accusé de réception en préfecture
084-218400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

TITRE I : CREATION ET DISSOLUTION DE VAUCLUSE INGENIERIE – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DE VAUCLUSE INGENIERIE

En application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé entre le Département de Vaucluse, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Vaucluse qui souhaitent être membres, une agence technique départementale.

La dénomination sociale de l'agence est l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie. Celle-ci est désignée par Vaucluse Ingénierie dans sa dénomination opérationnelle courante.

Vaucluse Ingénierie a le statut d'établissement public administratif. Sa collectivité de rattachement est le Département de Vaucluse.

ARTICLE 2 : OBJET

Vaucluse Ingénierie a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

2-1 Domaines d'intervention

A la date d'adoption des présents statuts, Vaucluse Ingénierie intervient dans les domaines suivants :
- Voirie/vélo
- Aménagement d'espaces publics/Bâtiment/Equipements publics (construction, réhabilitation, extension, d'équipements publics tels que mairies, établissements d'enseignement ou péri-scolaires, équipements sportifs, culturels, maisons des associations, commerces de proximité, équipements touristiques, logements…)

2-2 Périmètre d'intervention en phases pré-opérationnelle et opérationnelle des projets

L'intervention de Vaucluse Ingénierie cible de **manière approfondie la phase pré-opérationnelle** des projets pour répondre aux questions de faisabilité technique, règlementaire et financière. Véritable outil d'aide à la décision, Vaucluse Ingénierie intervient généralement, en complément d'une maîtrise d'œuvre privée, quel que soit le montage retenu pour l'opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée.

En phase opérationnelle, Vaucluse Ingénierie accompagne le Maître d'ouvrage dans le suivi de la réalisation du projet, de manière concentrée, sur les phases stratégiques de rendu par le Maître d'œuvre et les entreprises de travaux.

Cet accompagnement aux côtés du Maître d'ouvrage jusqu'à la livraison, contribue à conserver la cohérence du projet, conformément à sa version approuvée par la collectivité en phase pré-opérationnelle.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

VAUCLUSE Ingénierie

2-3 Contenu des prestations

L'assistance dispensée par Vaucluse Ingénierie à ses adhérents relève principalement de l'AMO (Assistance à Maîtrise d'ouvrage). Les membres de Vaucluse Ingénierie, bénéficiaires de cette assistance, conservent la responsabilité de décider de suivre ou non les propositions ou conseils formulés par Vaucluse Ingénierie et de solliciter des prestations complémentaires chez d'autres professionnels.

Vaucluse Ingénierie n'a pas la qualité de Maître d'œuvre et n'a aucunement vocation à le suppléer. La saisine d'un Maître d'œuvre relève de la responsabilité du Maître d'ouvrage.

Vaucluse Ingénierie ne se substitue pas non plus au Maître d'ouvrage, seul compétent pour valider les différentes phases des projets jusqu'à leur livraison.

Les prestations de Vaucluse Ingénierie sont regroupées en trois catégories ;
- Conseils de 1er niveau
- Missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- Prestations spécifiques à la vacation.

Les conseils de 1er niveau et les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage de base, sont couverts par la cotisation versée par les membres, tous domaines confondus.

Des prestations spécifiques requérant une expertise spécialisée sur des dossiers complexes sont activées à la vacation et payantes uniquement dans le domaine Aménagement d'espaces publics/Bâtiment/Equipements publics. Les prestations gratuites et payantes sont précisées par une convention d'assistance adaptée pour chaque opération de ce domaine.

2-4 Appréciation du seuil d'intervention en voirie

Les prestations d'assistance en voirie, sont réalisées par les agences routières départementales dont le temps de travail est mutualisé. Lorsque ces interventions portent sur l'étude et la direction de travaux de modernisation de la voirie et des espaces publics, celles-ci restent limitées aux opérations dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 200 000 € HT. Ce seuil s'apprécie au regard du coût global prévisionnel de l'opération, sans pouvoir résulter d'un fractionnement artificiel d'un projet ou d'un programme de travaux de montant supérieur.

2-5 Autres missions de Vaucluse Ingénierie

- La centrale d'achat Vaucluse Ingénierie

Vaucluse Ingénierie propose dans son offre de service d'exercer le rôle d'intermédiaire d'une centrale d'achat en passant des marchés publics répondant aux besoins de ses membres et pour leur compte.

La centrale d'achat Vaucluse Ingénierie se limite aux domaines d'intervention de l'agence technique départementale.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

- Ateliers d'information/sensibilisation

En vue d'une montée en autonomie des élus et des services des collectivités adhérentes, Vaucluse Ingénierie met également en place, des ateliers d'information/sensibilisation sur des sujets généralement en lien avec les domaines d'intervention listés précédemment.

- Assistance technique départementale

Le Département confie à Vaucluse Ingénierie la mise à disposition de l'assistance technique du Département au bénéfice des collectivités éligibles, telle que définie par l'article L 3232-1-I du CGCT dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

- Suivi de la convention cadre entre le Département et le CAUE 84

Le Département confie également à Vaucluse Ingénierie la gestion et le suivi opérationnel de sa convention cadre avec le CAUE 84, du fait du rôle de cet acteur d'ingénierie publique dans l'accompagnement des projets des collectivités locales vauclusiennes, dans des domaines communs avec ceux de Vaucluse Ingénierie.

Cette convention cadre constitue une convention subséquente du protocole de coopération, support formalisé du réseau d'ingénierie publique locale.

- Protocole de coopération et réseau d'ingénierie publique locale

Vaucluse Ingénierie est en charge de la gestion du protocole de coopération dont elle est signataire avec le Département et vingt-et-un partenaires, constituant le réseau d'ingénierie publique locale de Vaucluse Ingénierie qu'elle mobilise selon le besoin d'expertise requis par les projets de ses adhérents.

2-6 Les modalités de saisine

L'agence Vaucluse Ingénierie intervient uniquement sur demande expresse de ses adhérents.

Elle pourra également prendre en compte toute demande d'une collectivité non adhérente mais uniquement à la condition que la collectivité concernée entame une procédure d'adhésion à l'établissement public. La remise du livrable ne sera effectuée que sur la base de la notification par la collectivité, de la délibération d'adhésion.

L'agence Vaucluse Ingénierie intervient dans la limite territoriale du département de Vaucluse.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL DE VAUCLUSE INGENIERIE

Le siège social de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie est fixé à l'adresse suivante :

Hôtel du Département
Rue Viala
CS 60516
84909 AVIGNON Cedex.

Il ne peut être transféré que par décision du Conseil d'Administration.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

VAUCLUSE Ingénierie

ARTICLE 4 : DUREE

Vaucluse Ingénierie est créée pour une durée illimitée, sous réserve des dispositions prévues au 2ème alinéa de l'article 8 des présents statuts, relatif à sa dissolution.

ARTICLE 5 : ADHERENTS

Collectivité de rattachement, le Département de Vaucluse est membre de plein droit de Vaucluse Ingénierie.

Sont également membres, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège sur le territoire du département de Vaucluse et qui ont adhéré à Vaucluse Ingénierie dès sa création ou postérieurement, dans les conditions définies par l'article 6.

Dans le cas d'établissements publics de coopération intercommunale vauclusiens, englobant des communes extérieures au Vaucluse, il est précisé que les interventions de l'agence Vaucluse Ingénierie ne sont proposées qu'aux communes vauclusiennes.

Les membres sont représentés au sein des organes délibérants de l'agence Vaucluse Ingénierie selon les règles et procédures définies aux articles 10 et 14 des présents statuts.

Par la voix de leur représentant ayant voix délibérative, les membres de Vaucluse Ingénierie, lorsqu'ils en font usage, assurent sur cette dernière un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

ARTICLE 6 : ADHESION ET COTISATION

Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de Vaucluse Ingénierie ne soit requise.

Les membres adhèrent pour une période illimitée jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération, prise dans les mêmes formes, ne vienne prononcer le retrait de la collectivité.

L'adhésion d'un établissement public de coopération intercommunale n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. Son montant est adopté par l'Assemblée générale ordinaire. La cotisation est valable pour une année civile. Elle sera due quelle que soit la date d'adhésion.

Pour les structures intercommunales ayant leur siège dans le Vaucluse mais dont le périmètre géographique s'étend au-delà des limites du Vaucluse, les territoires pris en compte pour le calcul du montant de la cotisation se limiteront à ceux situés sur le département de Vaucluse.

Collectivité de rattachement, le Département de Vaucluse est exempté de cotisation, son apport financier étant prévu par une dotation mentionnée à l'article 20 des présents statuts et fixée par le Département.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT

La qualité de membre de Vaucluse Ingénierie se perd soit par le retrait volontaire, soit par exclusion en cas de non-respect des statuts et des engagements liés (notamment le non-paiement de la cotisation annuelle).

Dans le cas d'un retrait volontaire, la décision doit être prise par l'organe délibérant de la collectivité adhérente. La délibération doit être transmise à Vaucluse Ingénierie avant le 31 décembre et prendra effet au 1er janvier de l'année suivante ; le Conseil d'administration en prend acte sans qu'une délibération soit nécessaire pour valider la demande.

La qualité de membre de Vaucluse Ingénierie peut également se perdre par exclusion dûment motivée par le Conseil d'administration après que le membre concerné a été mis à même de pouvoir faire valoir ses observations.

Cette exclusion prend effet à la date fixée par la décision ou, si des obligations sont encore en cours entre cette collectivité publique et Vaucluse Ingénierie à la date de la constatation du non-respect, en fin d'année de la clôture de ces obligations. Dans ce cas l'adhérent concerné s'engage à régler la cotisation annuelle jusqu'à la clôture de ces obligations.

Aucun remboursement de la cotisation annuelle versée ne sera effectué et seules les prestations en cours seront menées à leur terme.

ARTICLE 8 : DISSOLUTION

La dissolution de Vaucluse Ingénierie ne pourra être initiée que par la Présidente du Département de Vaucluse qui convoquera une Assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts.

Cette assemblée décidera de la date à laquelle prennent fin les opérations de Vaucluse Ingénierie et la situation des personnels propres à Vaucluse Ingénierie. Ces derniers, le cas échéant, mis à disposition par le Département, réintègrent de droit leur collectivité d'origine. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif sont repris dans les comptes du Département de Vaucluse.

ARTICLE 9 : PARTENAIRES DE VAUCLUSE INGENIERIE

Vaucluse Ingénierie peut conventionner avec des organismes institutionnels intervenant dans le champ de l'ingénierie auprès des collectivités (entités publiques, parapubliques ou privées) pour qu'ils participent, dans leur domaine propre d'intervention, à la bonne exécution des missions d'assistance de Vaucluse Ingénierie.

Les conventions afférentes fixent les modalités d'intervention de ces partenaires tout en rappelant la convergence d'intérêt lié à l'objet social des parties.

Ces conventions sont conclues dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur et notamment le respect des règles de la commande publique.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE VAUCLUSE INGENIERIE

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale comprend tous les adhérents de Vaucluse Ingénierie.

Les représentants de chaque commune et de chaque établissement public de coopération intercommunale, doivent jouir de leurs droits civiques et politiques.

En cas de perte de ces droits, décès ou démission, il est pourvu à leur remplacement dans les quatre-vingt-dix (90) jours.

La Présidente du Département est de droit la Présidente de l'Agence. Elle peut cependant désigner son représentant par délégation de fonction au sein de l'institution départementale et en application du droit départemental.

Le Département de Vaucluse dispose de dix (10) représentants, désignés pour la durée de leur mandat par le Département en son sein. Chaque représentant dispose d'une voix.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale disposent chacun d'un représentant. Chaque représentant dispose d'une voix. Aucun suppléant n'est prévu. La collectivité est de plein droit représentée par le chef de son exécutif. Il peut déléguer sa représentation à un membre de l'assemblée délibérante de sa collectivité.

Un représentant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Les membres de l'Assemblée générale peuvent se faire représenter en donnant pouvoir écrit à un autre membre de son collège (voir infra). Chaque membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

L'Assemblée générale délibère sur la désignation des membres du collège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale siégeant au Conseil d'administration.

Pour les décisions appelées au vote, les membres de l'Assemblée générale sont répartis en deux collèges dont les pouvoirs sont égaux. Une règle de prorata est appliquée à chaque séance afin de garantir le principe d'égalité entre collèges (définition d'un nombre égal de voix par collège, recalculé en fonction du nombre de membres présents ou représentés dans chacun des collèges).

- 1er collège : collège des représentants du Département ;
- 2ème collège : collège des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est fixé par la Présidente qui est tenue d'y faire figurer toutes les questions dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des membres de l'Assemblée générale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins vingt-et-un (21) jours calendaires avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé par la Présidente et approuvé lors de l'Assemblée générale suivante. Le procès-verbal indique les membres présents, représentés ou absents, la teneur des débats et les décisions. Il est communiqué aux membres de l'Assemblée générale dans le mois qui suit la séance.

Accusé de réception en préfecture
084-218400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

Les fonctions de représentants à l'Assemblée générale sont exercées à titre gratuit.

Le Directeur général des services du Département (ou son représentant), la Directrice de Vaucluse Ingénierie et l'agent comptable (ou son représentant) peuvent assister aux séances à titre consultatif. Peuvent également assister aux séances de l'Assemblée générale les agents compétents sur les sujets abordés par les délibérations.

La Présidente peut convoquer toute personne dont elle estime la présence utile aux débats de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation de la Présidente. Elle délibère sur les sujets concernant :

- La politique générale de Vaucluse Ingénierie ;
- Le rapport annuel sur le programme des activités de Vaucluse Ingénierie et leur évolution prévisionnelle ;
- Les évolutions mineures de périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie n'entraînant pas de modification des présents statuts ;
- Le rapport sur les comptes de l'année N-1 de Vaucluse Ingénierie (CFU) ;
- La grille tarifaire (montant des cotisations annuelles des adhérents et des prestations d'assistance) ;
- Le règlement intérieur ;
- Le budget primitif et ses modifications.

Elle délibère enfin sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les règles de majorité applicables aux réunions de l'Assemblée générale ordinaire sont les suivantes :

- Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés dans les conditions fixées à l'article 10. En cas de partage des suffrages, la voix de la Présidente est prépondérante.

Les règles de quorum applicables aux réunions de l'Assemblée générale ordinaire sont les suivantes :

- Les décisions sont valablement adoptées à la double condition suivante : si le tiers des membres de l'Assemblée générale est présent ou représenté et si la moitié des membres représentant le collège départemental est présente ou représentée.

Lorsque le quorum indiqué à l'alinéa précédent n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de 8 jours aux membres de l'Assemblée générale. Lors de cette réunion, les décisions sont alors prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés sans règles de quorum, cette précision devant être apportée dans le texte de la convocation.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

VAUCLUSE Ingénierie

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée par la Présidente ou sur proposition du tiers des adhérents de l'agence Vaucluse Ingénierie soumise à la Présidente un mois au moins avant la séance.

Elle peut statuer sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises par le Conseil d'administration ou par sa Présidente

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour se prononcer sur les sujets suivants :

- La modification des présents statuts ;
- La dissolution de Vaucluse Ingénierie.

Les règles de majorité applicables aux réunions de l'Assemblée générale extraordinaire sont les suivantes :

- Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés dans les conditions fixées à l'article 10. En cas de partage des suffrages, la voix de la Présidente est prépondérante.

Les règles de quorum applicables aux réunions de l'Assemblée générale extraordinaire sont les suivantes :

- Les décisions sont valablement adoptées à la double condition suivante : si le tiers des membres de l'Assemblée générale est présent ou représenté et au moins 7 des membres représentant le collège départemental sont présents ou représentés.

Lorsque le quorum indiqué à l'alinéa précédent n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de 8 jours aux membres de l'Assemblée générale. Lors de cette réunion, les décisions sont alors prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés sans règles de quorum, cette précision devant être apportée dans le texte de la convocation.

ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est structuré en 2 collèges ayant pouvoir décisionnel. Aucun suppléant n'est prévu.

- 1er collège – collège départemental : Conseillers départementaux (10 titulaires dont la Présidente)
Les représentants du Département sont désignés en son sein par le Département selon les règles en vigueur, pour la durée de leur mandat départemental. Un vice-Président issu du collège départemental est également désigné. Chaque administrateur dispose d'une voix délibérative.

- 2ème collège – collège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale : (10 titulaires)

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

Les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale adhérents de l'Agence sont désignés, pour la durée de leur mandat, par les membres du collège correspondant de l'Assemblée générale et selon la répartition suivante :

- 5 représentants de communes de moins de 2 000 habitants réparties sur des EPCI à fiscalité propre différents,
- 3 représentants de communes de plus de 2 000 habitants réparties sur des EPCI à fiscalité propre différents,
- et 2 représentants d'établissements publics de coopération intercommunale.

Chaque administrateur dispose d'une voix délibérative. Ils sont désignés pour la durée de leur mandat. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 14 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Présidente de Vaucluse Ingénierie est la Présidente du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que la Présidente le juge utile et sur convocation de sa Présidente. Il se réunit également sur proposition des deux tiers de ses membres. L'ordre du jour est fixé par la Présidente. Sauf dans les cas où l'urgence commanderait un délai plus court, la convocation doit être adressée au moins dix (10) jours calendaires avant la réunion du Conseil d'administration.

Les administrateurs des deux collèges peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre du Conseil d'administration du même collège. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les règles de majorité applicables aux réunions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés ayant voix délibérative (collège départemental et collège des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale). En cas de partage des suffrages, la voix de la Présidente est prépondérante.

Les règles de quorum applicables aux réunions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Les décisions sont valablement adoptées à la double condition suivante : si le tiers des membres ayant voix délibérative est présent ou représenté et si au moins la moitié des membres représentant le collège départemental est présente ou représentée.

Lorsque le quorum indiqué à l'alinéa précédent n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de 8 jours aux membres du Conseil d'administration. Lors de cette réunion, les décisions sont alors prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés ayant voix délibérative, sans règles de quorum, cette précision devant être apportée dans le texte de la convocation.

Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé par la Présidente.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Le procès-verbal indique les membres présents, représentés ou absents, la teneur des débats et des décisions ; il est communiqué aux membres du Conseil d'administration dans le mois qui suit la séance.

Les délibérations à caractère individuel sont notifiées aux intéressés.

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas ouvertes aux personnes extérieures à Vaucluse Ingénierie. Le Directeur général des services du Département (ou son représentant), la Directrice de Vaucluse Ingénierie et l'agent comptable (ou son représentant) peuvent assister aux séances à titre consultatif.

Peuvent également assister aux séances du Conseil d'administration les agents compétents sur les sujets abordés par les délibérations.

La Présidente du Conseil d'administration peut convoquer toute personne dont elle estime la présence utile aux débats du Conseil.

ARTICLE 15 : ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de Vaucluse Ingénierie sauf celles qui relèvent statutairement de l'Assemblée générale. Les délibérations deviennent exécutoires dans les formes et procédures définies par le Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'administration délibère sur :

- La fixation de l'ordre du jour, sur proposition de la Présidente des Assemblées générales ;
- Les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'agence Vaucluse Ingénierie ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et de leurs avenants
- Les actes administratifs de Vaucluse Ingénierie et les conventions avec les organismes tiers ;
- L'acceptation ou le refus des dons et legs ;
- Les actions en justice et les transactions ;
- La conclusion d'emprunts ;
- La localisation et le transfert du siège de Vaucluse Ingénierie.

ARTICLE 16 : LA PRESIDENTE DE VAUCLUSE INGENIERIE

Comme mentionné à l'article 10 et rappelé ici, la Présidente du Département est de droit la Présidente de l'établissement. Elle peut cependant désigner son représentant par délégation de fonction au sein de l'institution départementale et en application du droit départemental.

La Présidente de Vaucluse Ingénierie est chargée de la préparation et de l'exécution des délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration. Elle convoque les Assemblées générales et les Conseils d'administration. Elle arrête l'ordre du jour des Conseils d'administration et propose celui des Assemblées générales.

Elle tient le Conseil d'administration régulièrement informé de la marche générale de Vaucluse Ingénierie et de sa gestion.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

Elle est compétente pour régler les affaires de Vaucluse Ingénierie autres que celles qui sont énumérées aux articles 11,12 et 15 des présents statuts.

La Présidente représente Vaucluse Ingénierie dans tous les actes de la vie civile.

La Présidente peut, sous contrôle du Conseil d'administration, ester en justice au nom de Vaucluse Ingénierie, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois.

Conformément aux délibérations du Conseil d'administration prises en l'espèce, la Présidente conclut les transactions et passe les actes d'acquisition.

Elle est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de Vaucluse Ingénierie. Elle peut créer des régies d'avance et des régies de recettes sur avis conforme de l'agent comptable. Elle établit, en fin d'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU).

La Présidente a autorité sur l'ensemble du personnel de l'agence Vaucluse Ingénierie. Elle gère le personnel et recrute les agents sous contrat avec Vaucluse Ingénierie. La Présidente nomme la Directrice de Vaucluse Ingénierie.

Par délégation du Conseil d'administration et dans les limites définies par ce dernier, la Présidente peut prendre toute décision pour la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration doit être informé des décisions prises au titre de cette délégation dès la séance qui leur fait suite.

En cas d'absence ou d'empêchement la Présidente peut déléguer à l'exception de la représentation de Vaucluse Ingénierie en justice, une partie de ses pouvoirs au vice-Président.

La Présidente peut également déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au vice-Président.

La Présidente peut déléguer une partie de ses pouvoirs à la Directrice de Vaucluse Ingénierie. Cette délégation doit être expresse, écrite et énumérer avec précision le champ des compétences déléguées.

La Présidente en exercice conserve ses attributions jusqu'à la désignation de son successeur. En cas de départ anticipé ou de décès, l'intérim est assuré par le vice-Président.

ARTICLE 17 : LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un vice-Président issu du collège départemental est désigné par le Conseil départemental (article 13).

Le vice-Président a pour mission d'assister la Présidente notamment en cas d'absence ou d'empêchement (article 16). Il peut également se voir confier, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, une délégation de signature.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

VAUCLUSE Ingénierie

ARTICLE 18 : LA DIRECTRICE DE VAUCLUSE INGENIERIE

La Directrice de Vaucluse Ingénierie est nommée par la Présidente de Vaucluse Ingénierie (article 16). Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Sous l'autorité de la Présidente, la Directrice prépare et met en œuvre les décisions de la Présidente, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale. Elle prépare et exécute le budget et assure la gestion administrative et financière de Vaucluse Ingénierie.

La Directrice assiste la Présidente dans ses fonctions. Elle assure la coordination entre la Présidente, le vice-Président, les membres de Vaucluse Ingénierie, les relations avec les élus, les collectivités et les institutions.

La Directrice assure la direction du personnel mis à disposition de Vaucluse Ingénierie, personnel sur lequel elle a autorité.

Elle assure le fonctionnement quotidien de Vaucluse Ingénierie. Elle est responsable de l'organisation, de l'animation et de l'exécution des missions confiées à Vaucluse Ingénierie. La Directrice est également responsable de la communication de Vaucluse Ingénierie.

La Directrice prépare avec la Présidente les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, réunions auxquelles elle assiste avec voix consultative.

ARTICLE 19 : OPERATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Les règles comptables et budgétaires applicables à Vaucluse Ingénierie sont celles relevant du cadre budgétaire et comptable de la M57.

Les opérations financières et comptables de Vaucluse Ingénierie sont effectuées conformément aux dispositions de l'article L 1612-20 du Code général des collectivités territoriales et en application des règles de la comptabilité publique.

La gestion comptable de Vaucluse Ingénierie est assurée par un Comptable du Trésor désigné par l'autorité compétente.

ARTICLE 20 : RESSOURCES DE VAUCLUSE INGENIERIE

Les ressources de Vaucluse Ingénierie sont constituées par :

- Les cotisations annuelles des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres,
- Les tarifs appliqués en paiement de prestations spécifiques,
- La dotation du Département,
- Les subventions publiques,
- Les emprunts
- Les dons et legs,
- Les recettes de mécénat et de parrainage,
- Toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
084-278400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

ARTICLE 21 : DEPENSES DE VAUCLUSE INGENIERIE

Les dépenses sont constituées par :

- Les frais de personnel
- Les autres frais de fonctionnement ou d'investissement

- La contribution de compensation de la mise à disposition de locaux, de moyens humains et matériels
- Toutes autres dépenses nécessaires à l'activité de Vaucluse Ingénierie.

ARTICLE 22 : MOYENS DE VAUCLUSE INGENIERIE

Du personnel, des matériels ainsi que des locaux sont mis à disposition de Vaucluse Ingénierie par le Département de Vaucluse. Cette mise à disposition se traduit par la passation des actes administratifs nécessaires entre Vaucluse Ingénierie et le Département.

ARTICLE 23 : DROIT APPLICABLE PAR DEFAUT

Par défaut, sous réserve des présents statuts, s'applique pour le fonctionnement de Vaucluse Ingénierie, le droit départemental tel qu'il est prévu, notamment en matière de fonctionnement institutionnel, de personnel ou de commande publique et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, du Code général de la fonction publique et du Code de la commande publique.

ARTICLE 24 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, préparé par le Conseil d'administration et adopté par l'Assemblée générale, précise les règles de fonctionnement interne, en particulier les conditions, modalités, tarifs et procédures d'accès aux prestations de Vaucluse Ingénierie.

Les modifications du règlement sont préparées et adoptées dans les mêmes formes que le règlement initial.

ARTICLE 25 : ADHESION AUPRES D'ORGANISMES TIERS

Vaucluse Ingénierie peut adhérer à tout organisme en lien et dans le respect de son objet et des prescriptions légales et règlementaires.

Avignon,

La Présidente de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie
Signé électroniquement le 09/07/2026

Dominique SANTONI

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

VAUCLUSE Ingénierie

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE VAUCLUSE INGÉNIERIE

DÉLIBÉRATION N° 2026-10

MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE EN VOIRIE/VÉLO

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2026

Membres en exercice : 118
Quorum : 40
Membres présents : 39
Nombre de pouvoirs donnés : 8
Votants : 47

Avignon, le 2 juillet 2026 à 10 heures, sous la présidence de Madame Dominique SANTONI, Présidente de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, s'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie régulièrement convoquée par courriel du 2 juin 2026 et dont les rapports ont été transmis aux membres le 22 juin 2026.

Étaient présents : 39

- Collège des Conseillers départementaux : 5
 - Madame Dominique SANTONI, Présidente du Conseil départemental et de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
 - Monsieur Christian MOUNIER, Conseiller départemental du canton de Cheval-Blanc,
 - Madame Florelle NOUGUIER, Conseillère départementale du canton de Monteux,
 - Monsieur Alexandre ROUX, Conseiller départemental du canton de Vaison-la-Romaine,
 - Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Conseillère départementale du canton de Valréas.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-20-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Agence technique départementale **Vaucluse Ingénierie**
Hôtel du Département – Rue Viala – CS 60516 – 84909 AVIGNON cedex 9

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

- Collège des Communes et des EPCI : 34

 - Communes : 34 membres :

- Monsieur Denis VERKIN, Adjoint, commune d'ANSOUIS,
- Monsieur Jacques PAUMARD, 1er Adjoint, commune de BEAUMONT-DE-PERTUIS,
- Monsieur Gérard THELCIDE, Maire de BRANTES,
- Monsieur Joël PHILIPPON, Conseiller municipal, commune de BUOUX,
- Monsieur Roland LIFFRAN, Adjoint, commune de CAIRANNE,
- Monsieur BRAQUET, 1er Adjoint, commune de CAROMB,
- Monsieur Gilles RIPERT, Maire de CASENEUVE,
- Monsieur Franck AIMADIEU, Maire de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE,
- Monsieur Claude MOREL, Maire de CAUMONT-SUR-DURANCE,
- Monsieur Jean-Pierre FENOUIL, 1er Adjoint, commune de COURTHEZON,
- Madame Christine FLORENT, Maire de GOULT,
- Monsieur Alain BEDOS, 1er Adjoint, commune de LA BASTIDONNE,
- Monsieur Bruno PITOT, Maire de LACOSTE,
- Monsieur Nicolas FAURE, 1er Adjoint à la commune de LAGARDE PAREOL,
- Mesdames Myriam BONETY et Marielle RODRIGUEZ, Adjointes, commune de LA MOTTE D'AIGUES,
- Monsieur Marc LARTIGUE, Maire de LE BARROUX,
- Monsieur François ILLE, Maire de LE BEAUCET,
- Monsieur Guillaume GREGOIRE, Adjoint, commune de LOURMARIN,
- Monsieur Philippe STROPPIANA, 1er Adjoint à la commune de MAUBEC,
- Monsieur Alexandre ALLEGRE, 1er Adjoint à la commune de MODENE,
- Monsieur Gérard UGHETTO, Maire de MONIEUX,
- Monsieur Pascal BERNARD, 1er Adjoint à la commune de RICHERENCHES,
- Monsieur Patrick SINTES, Maire de ROBION,
- Monsieur Guillaume JEAN, Maire de RUSTREL,
- Monsieur Nicolas RIFFAUD, 1er Adjoint, commune de SAINT-DIDIER,
- Madame Nadine RAMADE, Conseillère municipale, commune de SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON,
- Monsieur Pascal CROZET, Adjoint, commune de SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES,
- Madame Charlotte CARBONNEL, Maire de SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON,
- Monsieur Paul COPETE, Maire de SANNES,
- Monsieur Alexandre KORMANYOS, Maire de SARRIANS,
- Monsieur Pierre SIMLER, Adjoint, commune d'UCHAUX,
- Monsieur Gérard BLANC, Maire de VAUGINES,
- Monsieur François GUIGUE, Adjoint, commune de VIOLES,
- Monsieur Eric PHETISSON, Maire de VISAN.

Étaient représentés et ayant donné un pouvoir : 8

- Collège des Conseillers départementaux : 2

- Madame Valérie ANDRES, Conseillère départementale du canton d'Orange, représentée par Madame Florelle NOUGUIER, Conseillère départementale du canton de Monteux,
- Madame Christine LANTHELME, Conseillère départementale du canton de Bollène, représentée par Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Conseillère départementale du canton de VALREAS.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-20-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Agence technique départementale **Vaucluse Ingénierie**
Hôtel du Département – Rue Viala – CS 60516 – 84909 AVIGNON cedex 9

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

- Collège des Communes et des EPCI : 6

 - Communes :

- Monsieur Alain BREMOND, Maire de BEAUMONT-DU-VENTOUX, représenté par Monsieur Marc LARTIGUE, Maire du BARROUX,
- Monsieur Pascal RAGOT. Maire de BONNIEUX, représenté par représenté Monsieur Bruno PITOT, Maire de LACOSTE,
- Monsieur Patrick MERLE, Maire de MENERBES, représenté par Madame Charlotte CARBONNEL, Maire de SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON,
- Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire de MIRABEAU, représenté par Monsieur Paul COPETE, Maire de SANNES,
- Monsieur Jean-Pierre GERAULT, Maire d'OPPEDE, représenté par Monsieur Gérard BLANC, Maire de VAUGINES,
- Monsieur Christian BELLOT, Maire de SAINT-SATURNIN-LES-APT, représenté par Monsieur Gilles RIPERT, Maire de CASENEUVE,

Étaient absents excusés : 71

- Collège des Conseillers départementaux : 3
 - Monsieur Thierry LAGNEAU, Conseiller départemental du canton de Sorgues et vice-Président de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
 - Monsieur Pierre GONZALVEZ, Conseiller départemental du canton de L'Isle-sur-la-Sorgue,
 - Madame Noëlle TRINQUIER, Conseillère départementale du canton de Pertuis,

- Collège des Communes et des EPCI : 68

 - Communes : 65 membres :

- Monsieur Jean AILLAUD, Maire d'APT,
- Monsieur Jean-Noël LEUCK, Maire d'AUREL
- Monsieur Jérôme BOULETIN, Maire de BEAUMES-DE-VENISE,
- Monsieur Max RASPAIL, Maire de BLAUVAC,
- Monsieur Bernard CHARASSE, Maire de BUISSON,
- Monsieur Rémy FRANCESCHI, Maire de CABRIÈRES D'AIGUES,
- Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Maire de CADEROUSSE,
- Monsieur Roger ISNARD, Maire de CASTELLET-EN-LUBERON,
- Monsieur Guy GIRARD, Maire de CRILLON-LE-BRAVE,
- Monsieur Alexandre ROUX, Maire d'ENTRECHAUX,
- Madame Corinne GONNY, Maire de FAUCON,
- Monsieur Michel JOUVE, Maire de FLASSAN,
- Monsieur Bruno ERRE, Maire de FONTAINE-DE-VAUCLUSE,
- Monsieur Jérôme DAUMAS, Maire de GARGAS,
- Monsieur Christophe MEZARD, Maire de GIGNAC,
- Monsieur Eric UGHETTO, Maire de GIGONDAS,
- Monsieur Richard KITAEFF, Maire de GORDES,
- Monsieur Alain FERETTI, Maire de GRAMBOIS,
- Monsieur Lucien AUBERT, Maire de JOUCAS,
- Madame Séverine MAUGAN-CURNIER, Maire de LA-BASTIDE-DES-JOURDANS,
- Monsieur Philippe SOARD, Maire de LAFARE,
- Monsieur Claude SILVESTRE, Maire de LAGNES,
- Monsieur José LINHARES, Maire de LA ROQUE-ALRIC,

Accusé de réception en préfecture
084-218400016-20260702-2025-20-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

- Monsieur Philippe DELEBECQUE, Maire de LA-ROQUE-SUR-PERNES,
- Monsieur Eric FONTANARAVA, Maire de LAURIS,
- Monsieur Patrice FOURNIER, Maire de LIOUX,
- Monsieur Ghislain ROUX, Maire de MALEMORT-DU-COMTAT,
- Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire de MAZAN
- Monsieur Jean-Marc TESTE, Maire de MÉTHAMIS,
- Monsieur Patrice De CAMARET, Maire de MONTEUX,
- Monsieur Bernard Le DILY, Maire de MORMOIRON,
- Monsieur Alexandre BERGODAA, Maire de MURS,
- Monsieur Didier CARLE, Maire de PERNES-LES-FONTAINES,
- Monsieur Aurélien AUCLAIR, Maire de PERTUIS,
- Madame Karine MOURET, Maire de PEYPIN-D'AIGUES,
- Monsieur Fabrice BOES, Maire de PUGET,
- Monsieur Roger TRAPPO, Maire de PUYMÉRAS,
- Monsieur Laurent ROBERT, Maire de RASTEAU,
- Monsieur Laurent DURAND, Maire de ROAIX,
- Madame Gisèle BONNELLY, Maire de ROUSSILLON,
- Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Maire de SABLET,
- Monsieur Henry BONNEFOY, Maire de SAINT-CHRISTOL-D'ALBION,
- Monsieur Eric MASSOT, Maire de SAINT-LÉGER-DU-VENTOUX,
- Monsieur Gérard RAINERI, Maire de SAINT- MARCELLIN-LES-VAISON,
- Monsieur Patrice VARAIRE, Maire de SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE,
- Monsieur Luc MILLE, Maire de SAINT-PANTALEON,
- Madame Sandrine RAYMOND, Maire de SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS,
- Monsieur Gérald MICHEL, Maire de SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS,
- Madame Marie-Claire MICHEL, Maire de SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE,
- Monsieur Michel ARCHANGE, Maire de SAINT-TRINIT,
- Monsieur Alain GABERT, Maire de SAULT,
- Madame Laurence CHABAUD GEVA, Maire de SAUMANE
- Monsieur Brice CRIQUILLION, Maire de SÉGURET,
- Monsieur Julien MERLE, Maire de SÉRIGNAN,
- Madame Martine CALAS, Maire de SIVERGUES,
- Madame Patricia OLIVERO, Maire de SUZETTE,
- Monsieur Philippe BOUTEILLER, Maire de VACQUEYRAS,
- Monsieur Jean-François PÉRILHOU, Maire de VAISON-LA-ROMAINE,
- Madame Dominique PLANCHER, Maire de VENASQUE,
- Monsieur Frédéric ROUX, Maire de VIENS,
- Monsieur Thomas SAMPIETRO, Maire de VILLARS,
- Monsieur Joël BOUFFIES, Maire de VILLEDIEU,
- Monsieur Adrien VOGEL, Maire de VILLELAURE,
- Monsieur Frédéric ROUET, Maire de VILLES-SUR-AUZON,
- Monsieur Christian VACHIER-MOULIN, Maire de VITROLLES-EN-LUBERON.

o <u>EPCI : 3 membres :</u>

- Monsieur Bruno ERRE, représentant de la Communauté de Communes du PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE,
- Monsieur Gilles RIPERT, Président de la Communauté de Communes du PAYS D'APT LUBERON,
- Monsieur Guillaume TADDIO, Président du SIC SAINT-EXUPERY.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-20-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

Y participaient également :

- Monsieur François MONIN, Directeur général des services du Conseil départemental,
- Monsieur Jean-Christophe OZIL, Directeur de Cabinet,
- Madame Caroline LEURET, Directrice de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
- Monsieur Jean-Pierre PACAUD, Directeur adjoint de la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière (DISR),
- Monsieur Jean-Firmin BARDISA, Chef de l'Agence Routière départementale de Vaison-la-Romaine,
- Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'Agence Routière départementale de Carpentras,
- Monsieur Patrick MARTIN, Chargé de mission Assistance aux communes, Agence Routière de Carpentras,
- Monsieur Olivier MURILLON, Adjoint au Chef de l'Agence Routière départementale de l'Isle-sur-la-Sorgue,
- Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'Agence Routière départementale de Pertuis,
- Monsieur Lazize IKHERBANE, Chef de projet en ingénierie territoriale, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
- Madame Karine GARDIOL, Assistante de gestion, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
- Madame Sandra JOX, Chargée de projet en ingénierie territoriale, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
- Madame Christine FOLCHER, Chargée de mission en ingénierie financière, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
- Monsieur Laurent REYNIER, technicien, commune de RUSTREL.

La Présidente ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n° 2024-07 de l'Assemblée générale constitutive du 7 juin 2024, approuvant la convention d'assistance dans les domaines de la voirie et du vélo,

Considérant qu'il est proposé une nouvelle version de cette convention, en cohérence avec la modification des statuts Vaucluse Ingénierie, soumise à votre approbation dans le rapport n° 2026-07,

Considérant que le projet de convention d'assistance en voirie/vélo présenté en annexe, vient apporter les précisions suivantes sur :

- Le rôle et responsabilités respectives des collectivités adhérentes et des agences routières départementales lorsqu'elles interviennent dans le cadre de Vaucluse Ingénierie, en prévoyant que :
 - Lorsque la collectivité adhérente, Maître d'ouvrage, fait le choix de mobiliser les agences routières départementales, leurs prestations ne suppléent pas à des missions de maîtrise d'œuvre ;
 - La collectivité adhérente, Maître d'ouvrage, seule compétente à ce titre, pour valider les phases des projets jusqu'à la livraison, joue un rôle actif dans la réalisation des travaux, en étant présente ou représentée aux réunions de chantier, dont les comptes-rendus sont soumis à sa validation.

- L'appréciation du seuil d'intervention des agences routières départementales fixé à 200 000 € HT, concernant les prestations d'étude et de direction des travaux de modernisation de la voirie et des espaces publics : ce seuil s'apprécie au regard du coût global prévisionnel de l'opération, sans pouvoir résulter d'un fractionnement artificiel d'un projet ou d'un programme de travaux de montant supérieur.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-20-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

- Les prestations des agences routières départementales portant sur les ouvrages d'art relevant de la garantie décennale, sont limitées à des conseils de premier niveau. Une réorientation de la collectivité adhérente vers des bureaux d'études externes spécialisés sera organisée pour toute prestation plus approfondie.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale extraordinaire de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie décide :

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

- **D'ADOPTER** le projet de modification de la convention d'assistance en voirie/vélo, tel que présenté en annexe.

La Présidente de l'agence technique départementale
Vaucluse Ingénierie

Signé électroniquement le 09/07/2026

Dominique SANTONI
Dominique SANTONI

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-20-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Agence technique départementale **Vaucluse Ingénierie**
Hôtel du Département – Rue Viala – CS 60516 – 84909 AVIGNON cedex 9

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

Annexe

CONVENTION D'ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE VAUCLUSE INGÉNIERIE DANS LES DOMAINES DE LA VOIRIE ET DU VÉLO

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Par délibération n°2014-554 du 20 juin 2014, le Département a initié le Dispositif d'Assistance aux Collectivités territoriales vauclusiennes (DACT 84), prévu par l'article L 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat et réservé aux collectivités éligibles selon les critères de l'article R 3232-1 et suivants du CGCT.

Par délibération n° 2020-565 du 11 décembre 2020, ce dispositif a été mis à jour en intégrant les modifications apportées par les décrets n° 2019-589 du 14 juin 2019 et n° 2020-751 du 18 juin 2020, relatifs à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à certains établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération n° 2023-546 du 15 décembre 2023, le Département a décidé la création d'une agence technique départementale dénommée Vaucluse Ingénierie, sous statut d'établissement public administratif et a souhaité lui confier la mise à disposition de l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie et du vélo, de l'aménagement et de l'habitat (ex-DACT 84).

Cette assistance peut ainsi être proposée à toutes les collectivités adhérentes de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sans distinction entre celles éligibles et celles inéligibles au sens de l'article R 3232-1 du CGCT.

La présente convention a pour objet de régir les dispositions de cette assistance dans les domaines de la voirie et du vélo.

Dans un objectif de mutualisation des moyens, les prestations continuent d'être effectuées par les Agences routières départementales.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-20-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

IL EST CONVENU,

ENTRE

L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie représentée par sa Présidente de droit en exercice à la date d'effet de la convention, Madame Dominique SANTONI,

et désignée ci-après par « Vaucluse Ingénierie »

ET

La commune adhérente / L'établissement public de coopération intercommunale adhérent de.....
représenté(e) par son Maire / Président(e),

et désigné(e) ci-après par « la Collectivité adhérente »

Article 1 : Objet de la convention

En application de la délibération du Conseil départemental n° 2023 – 546 du 15 décembre 2023 relative à la création de l'agence technique départementale, la mise à disposition de l'assistance technique aux collectivités au sens de l'article L 3232-1 du CGCT, anciennement dénommée « Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales de Vaucluse (DACT 84) » est confiée par le Département, à Vaucluse ingénierie.

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance dans les domaines de la voirie et du vélo, fournie par Vaucluse Ingénierie et proposée aux Collectivités dès lors qu'elles sont adhérentes de l'agence technique départementale.
Cette assistance est assurée par les agences routières départementales qui oeuvrent dans le cadre de Vaucluse Ingénierie.

Article 2 : Périmètre de la convention

La mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité de la Collectivité adhérente et de son ou ses exploitants.

Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre, conformément aux statuts de Vaucluse Ingénierie qui précisent dans leur article 2-3 que « Vaucluse Ingénierie n'a pas la qualité de Maître d'œuvre (...). La saisine d'un Maître d'œuvre relève de la responsabilité du Maître d'ouvrage.
Vaucluse Ingénierie ne se substitue pas non plus au Maître d'ouvrage, seul compétent pour valider les différentes phases des projets jusqu'à leur livraison. »

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-20-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Vaucluse Ingénierie ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaillance notamment sur l'entretien des ouvrages d'art, dont la pleine responsabilité incombe à la Collectivité adhérente.

Article 3 : Engagements de Vaucluse Ingénierie

3.1 Contenu des prestations possibles apportées par Vaucluse Ingénierie en voirie et vélo

VOIRIE

- **Identification des obligations et responsabilités de la Collectivité adhérente concernée en ce qui concerne la voirie relevant de sa compétence**
 - ✓ Accompagnement technique ponctuel (état des lieux, perspectives, scenarii).

- **Identification et mise en place de solutions adaptées aux enjeux de sécurité routière, y compris sur le réseau départemental lorsque les travaux sont financés par la Collectivité adhérente concernée**
 - ✓ Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière.
 - ✓ Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.
 - ✓ Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagement de traverses ou de sécurisation d'agglomérations.
 - ✓ Assistance à la programmation et à la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie :
 - Etudes,
 - Assistance à la passation des contrats de travaux,
 - Assistance au montage de dossiers de subvention
 - Assistance à la direction de l'exécution des contrats de travaux,
 - Participation aux réunions de coordination de travaux,
 - Assistance à l'organisation de la réception des travaux,
 - Assistance à la coordination technique des réseaux utilisant la voirie.
 - ✓ Etude et direction de travaux de modernisation de la voirie et des espaces publics, dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 200 000 € HT et selon les réserves mentionnées à l'article 2 de la présente convention.
 Le seuil de 200 000 € HT s'apprécie au regard du coût global prévisionnel de l'opération, sans pouvoir résulter d'un fractionnement artificiel d'un projet ou d'un programme de travaux de montant supérieur.

- **Organisation de la gestion du domaine public routier de la Collectivité adhérente concernée, notamment en matière d'occupation du domaine public, de gestion des ouvrages ou de conventions avec des tiers**
 - ✓ Assistance à la conception et la gestion du tableau de classement de la voirie.
 - ✓ Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation :
 - Conseil d'ordre général pour des problèmes d'exploitation de la voirie,
 - Assistance à la préparation des arrêtés de circulation à portée technique.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-20-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

- Assistance à la préparation des procédures de classement et de déclassement des voies,
- Conseils sur la conservation du domaine public.

✓ Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation :
Concernant les ouvrages d'art relevant de la garantie décennale, les prestations d'assistance se limitent à des conseils de premier niveau.
Une réorientation de la collectivité adhérente vers des bureaux d'études externes spécialisés sera organisée pour toute prestation plus approfondie.

- **La définition de programmes de surveillance, de viabilité, notamment hivernale, de gestion et d'entretien de la voirie de la Collectivité adhérente concernée**
 - ✓ Assistance à la programmation des travaux d'entretien et de réparation de la voirie :
 - Programmation des travaux d'entretien.

- **La définition des caractéristiques de la voirie d'un lotissement devant être intégrée dans la voirie de la Collectivité adhérente concernée**
 - ✓ Proposition de clauses techniques à imposer aux aménageurs et organisation du contrôle du bon respect de ces clauses.

VÉLO

- **Organisation effective de services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L 1271 du code des transports ou la contribution au développement de ces mobilités**

- **Organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur.**

3.2 Conditions d'exécution des prestations

Une fois la présente convention exécutoire, la Collectivité adhérente adresse à Vaucluse Ingénierie, une demande écrite sur son adresse mail générique contact@vaucluseingenierie.fr, sollicitant l'assistance et précisant l'objet de sa ou ses opération(s) concernée(s).

L'Agence routière départementale compétente au regard du territoire considéré est sollicitée par Vaucluse Ingénierie afin de répondre à la Collectivité adhérente.
Vaucluse Ingénierie vérifie la faisabilité technique et juridique de la prestation, ainsi que le calendrier de sa menée par l'Agence routière départementale, au vu de son plan de charge.
Vaucluse Ingénierie informe la Collectivité adhérente de la suite donnée à sa demande de prestation, de l'interlocuteur désigné pour suivre l'opération et du planning prévisionnel de réalisation.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-20-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

Pour les opérations le nécessitant, une convention spécifique sera établie et précisera les obligations respectives des parties.

Article 4 : Engagements de la Collectivité adhérente

4.1 Engagement financier et modalités de paiement

La Collectivité adhérente bénéficiera des prestations d'assistance de Vaucluse Ingénierie dans les domaines de la voirie et du vélo, sur la base d'une cotisation forfaitaire annuelle calculée à hauteur de 0,50 € par habitant.

Le paiement de cette cotisation est exigible au terme annuel, sur la base de l'émission d'un titre de recettes par Vaucluse Ingénierie.

4.2 Identification des responsabilités et engagements techniques

Vaucluse Ingénierie apporte une assistance à ses adhérents qui relève principalement de l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage). Cette assistance consiste essentiellement en une formulation de conseils, qui ne s'apparentent pas à des audits.

La Collectivité adhérente bénéficiaire de cette assistance, conserve la responsabilité de décider si elle va ou non, suivre ces propositions ou ces conseils et si elle souhaite solliciter des prestations complémentaires chez d'autres professionnels ou organismes.

Concernant les prestations d'étude et direction de travaux de modernisation de la voirie et des espaces publics n'excédant pas 200 000 € HT, Vaucluse Ingénierie n'ayant pas la qualité de Maître d'œuvre et n'ayant pas vocation à se substituer au Maître d'ouvrage, il convient d'identifier les responsabilités de chacun, en rappelant les principes de fonctionnement suivants :

- Les études remises ont valeur d'aide à la décision et de proposition ; il appartient à la Collectivité adhérente de décider de suivre ou non ces propositions.
- En cas de direction de travaux, il revient à la Collectivité adhérente d'assurer les missions qui lui incombent, à savoir :
 - ✓ L'organisation des réunions de chantier,
 - ✓ La participation à ces réunions,
 - ✓ La validation écrite des comptes-rendus afférents à ces réunions.

Il est rappelé de manière générale, que la Collectivité adhérente, Maître d'Ouvrage, est représentée pour chaque projet, par un élu ou un assistant technique, nommément désigné.

La Collectivité adhérente s'engage également à mettre à disposition de Vaucluse Ingénierie toutes informations, ou données, utiles et nécessaires dont elle dispose concernant ses installations ou ses projets.

Accusé de réception en préfecture
084-218400016-20260702-2026-20-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Publication le 22/07/2026

Elle s'engage également à autoriser Vaucluse Ingénierie à pénétrer dans ses installations, ce dans des conditions normales de sécurité.

Article 5 : Durée et révision

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du jour de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable chaque année, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Toute modification liée au périmètre de l'offre de service de Vaucluse Ingénierie, fera l'objet d'un avenant selon les mêmes modalités que son approbation.

Article 6 : Résiliation

Qu'il y ait ou non une faute de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée unilatéralement soit par l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, soit par la Collectivité adhérente, moyennant un préavis de trois mois et par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : Voie de recours

Dès lors que la commune fait le choix de faire intervenir les agences routières départementales dans le cadre de Vaucluse Ingénierie et notamment en cas d'étude et de direction de travaux de modernisation de la voirie, ce choix s'effectue selon les réserves mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront une solution amiable. A défaut, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Avignon, le

Pour la Collectivité adhérente,

Le (la) Maire de la Commune de.....

Le (la) Président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale de.....

Pour l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

La Présidente,

Dominique SANTONI

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-20-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

VAUCLUSE Ingénierie

CONVENTION D'ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE VAUCLUSE INGÉNIERIE DANS LES DOMAINES DE LA VOIRIE ET DU VÉLO

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Par délibération n°2014-554 du 20 juin 2014, le Département a initié le Dispositif d'Assistance aux Collectivités territoriales vauclusiennes (DACT 84), prévu par l'article L 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat et réservé aux collectivités éligibles selon les critères de l'article R 3232-1 et suivants du CGCT.

Par délibération n° 2020-565 du 11 décembre 2020, ce dispositif a été mis à jour en intégrant les modifications apportées par les décrets n° 2019-589 du 14 juin 2019 et n° 2020-751 du 18 juin 2020, relatifs à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à certains établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération n° 2023-546 du 15 décembre 2023, le Département a décidé la création d'une agence technique départementale dénommée Vaucluse Ingénierie, sous statut d'établissement public administratif et a souhaité lui confier la mise à disposition de l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie et du vélo, de l'aménagement et de l'habitat (ex-DACT 84).

Cette assistance peut ainsi être proposée à toutes les collectivités adhérentes de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sans distinction entre celles éligibles et celles inéligibles au sens de l'article R 3232-1 du CGCT.

La présente convention a pour objet de régir les dispositions de cette assistance dans les domaines de la voirie et du vélo.

Dans un objectif de mutualisation des moyens, les prestations continuent d'être effectuées par les Agences routières départementales.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

IL EST CONVENU,

ENTRE

L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie représentée par sa Présidente de droit en exercice à la date d'effet de la convention, Madame Dominique SANTONI,

et désignée ci-après par « Vaucluse Ingénierie »

ET

La commune adhérente / L'établissement public de coopération intercommunale adhérent de.....
représenté(e) par son Maire / Président(e),

et désigné(e) ci-après par « la Collectivité adhérente »

Article 1 : Objet de la convention

En application de la délibération du Conseil départemental n° 2023 – 546 du 15 décembre 2023 relative à la création de l'agence technique départementale, la mise à disposition de l'assistance technique aux collectivités au sens de l'article L 3232-1 du CGCT, anciennement dénommée « Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales de Vaucluse (DACT 84) » est confiée par le Département, à Vaucluse ingénierie.

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance dans les domaines de la voirie et du vélo, fournie par Vaucluse Ingénierie et proposée aux Collectivités dès lors qu'elles sont adhérentes de l'agence technique départementale.
Cette assistance est assurée par les agences routières départementales qui oeuvrent dans le cadre de Vaucluse Ingénierie.

Article 2 : Périmètre de la convention

La mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité de la Collectivité adhérente et de son ou ses exploitants.

Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre, conformément aux statuts de Vaucluse Ingénierie qui précisent dans leur article 2-3 que « Vaucluse Ingénierie n'a pas la qualité de Maître d'œuvre (…). La saisine d'un Maître d'œuvre relève de la responsabilité du Maître d'ouvrage.
Vaucluse Ingénierie ne se substitue pas non plus au Maître d'ouvrage, seul compétent pour valider les différentes phases des projets jusqu'à leur livraison. »

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Vaucluse Ingénierie ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaillance notamment sur l'entretien des ouvrages d'art, dont la pleine responsabilité incombe à la Collectivité adhérente.

Article 3 : Engagements de Vaucluse Ingénierie

3.1 Contenu des prestations possibles apportées par Vaucluse Ingénierie en voirie et vélo

VOIRIE

- **Identification des obligations et responsabilités de la Collectivité adhérente concernée en ce qui concerne la voirie relevant de sa compétence**
 - ✓ Accompagnement technique ponctuel (état des lieux, perspectives, scenarii).

- **Identification et mise en place de solutions adaptées aux enjeux de sécurité routière, y compris sur le réseau départemental lorsque les travaux sont financés par la Collectivité adhérente concernée**
 - ✓ Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière.
 - ✓ Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.
 - ✓ Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagement de traverses ou de sécurisation d'agglomérations.
 - ✓ Assistance à la programmation et à la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie :
 - Etudes,
 - Assistance à la passation des contrats de travaux,
 - Assistance au montage de dossiers de subvention
 - Assistance à la direction de l'exécution des contrats de travaux,
 - Participation aux réunions de coordination de travaux,
 - Assistance à l'organisation de la réception des travaux,
 - Assistance à la coordination technique des réseaux utilisant la voirie.
 - ✓ Etude et direction de travaux de modernisation de la voirie et des espaces publics, dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 200 000 € HT et selon les réserves mentionnées à l'article 2 de la présente convention.
 Le seuil de 200 000 € HT s'apprécie au regard du coût global prévisionnel de l'opération, sans pouvoir résulter d'un fractionnement artificiel d'un projet ou d'un programme de travaux de montant supérieur.

- **Organisation de la gestion du domaine public routier de la Collectivité adhérente concernée, notamment en matière d'occupation du domaine public, de gestion des ouvrages ou de conventions avec des tiers**
 - ✓ Assistance à la conception et la gestion du tableau de classement de la voirie.
 - ✓ Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation :
 - Conseil d'ordre général pour des problèmes d'exploitation de la voirie,
 - Assistance à la préparation des arrêtés de circulation à portée technique,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

- Assistance à la préparation des procédures de classement et de déclassement des voies,
- Conseils sur la conservation du domaine public.

✓ Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation :
Concernant les ouvrages d'art relevant de la garantie décennale, les prestations d'assistance se limitent à des conseils de premier niveau.
Une réorientation de la collectivité adhérente vers des bureaux d'études externes spécialisés sera organisée pour toute prestation plus approfondie.

- **La définition de programmes de surveillance, de viabilité, notamment hivernale, de gestion et d'entretien de la voirie de la Collectivité adhérente concernée**
 - ✓ Assistance à la programmation des travaux d'entretien et de réparation de la voirie :
 - Programmation des travaux d'entretien.

- **La définition des caractéristiques de la voirie d'un lotissement devant être intégrée dans la voirie de la Collectivité adhérente concernée**
 - ✓ Proposition de clauses techniques à imposer aux aménageurs et organisation du contrôle du bon respect de ces clauses.

VÉLO

- **Organisation effective de services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L 1271 du code des transports ou la contribution au développement de ces mobilités**

- **Organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur.**

3.2 Conditions d'exécution des prestations

Une fois la présente convention exécutoire, la Collectivité adhérente adresse à Vaucluse Ingénierie, une demande écrite sur son adresse mail générique contact@vaucluseingenierie.fr, sollicitant l'assistance et précisant l'objet de sa ou ses opération(s) concernée(s).

L'Agence routière départementale compétente au regard du territoire considéré est sollicitée par Vaucluse Ingénierie afin de répondre à la Collectivité adhérente.
Vaucluse Ingénierie vérifie la faisabilité technique et juridique de la prestation, ainsi que le calendrier de sa menée par l'Agence routière départementale, au vu de son plan de charge.
Vaucluse Ingénierie informe la Collectivité adhérente de la suite donnée à sa demande de prestation, de l'interlocuteur désigné pour suivre l'opération et du planning prévisionnel de réalisation.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Pour les opérations le nécessitant, une convention spécifique sera établie et précisera les obligations respectives des parties.

Article 4 : Engagements de la Collectivité adhérente

4.1 Engagement financier et modalités de paiement

La Collectivité adhérente bénéficiera des prestations d'assistance de Vaucluse Ingénierie dans les domaines de la voirie et du vélo, sur la base d'une cotisation forfaitaire annuelle calculée à hauteur de 0,50 € par habitant.

Le paiement de cette cotisation est exigible au terme annuel, sur la base de l'émission d'un titre de recettes par Vaucluse Ingénierie.

4.2 Identification des responsabilités et engagements techniques

Vaucluse Ingénierie apporte une assistance à ses adhérents qui relève principalement de l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage). Cette assistance consiste essentiellement en une formulation de conseils, qui ne s'apparentent pas à des audits.

La Collectivité adhérente bénéficiaire de cette assistance, conserve la responsabilité de décider si elle va ou non, suivre ces propositions ou ces conseils et si elle souhaite solliciter des prestations complémentaires chez d'autres professionnels ou organismes.

Concernant les prestations d'étude et direction de travaux de modernisation de la voirie et des espaces publics n'excédant pas 200 000 € HT, Vaucluse Ingénierie n'ayant pas la qualité de Maître d'œuvre et n'ayant pas vocation à se substituer au Maître d'ouvrage, il convient d'identifier les responsabilités de chacun, en rappelant les principes de fonctionnement suivants :

- Les études remises ont valeur d'aide à la décision et de proposition ; il appartient à la Collectivité adhérente de décider de suivre ou non ces propositions.
- En cas de direction de travaux, il revient à la Collectivité adhérente d'assurer les missions qui lui incombent, à savoir :
 - ✓ L'organisation des réunions de chantier,
 - ✓ La participation à ces réunions,
 - ✓ La validation écrite des comptes-rendus afférents à ces réunions.

Il est rappelé de manière générale, que la Collectivité adhérente, Maître d'Ouvrage, est représentée pour chaque projet, par un élu ou un assistant technique, nommément désigné.

La Collectivité adhérente s'engage également à mettre à disposition de Vaucluse Ingénierie toutes informations, ou données, utiles et nécessaires dont elle dispose concernant ses installations ou ses projets.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102603-DE

Elle s'engage également à autoriser Vaucluse Ingénierie à pénétrer dans ses installations, ce dans des conditions normales de sécurité.

Article 5 : Durée et révision

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du jour de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable chaque année, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Toute modification liée au périmètre de l'offre de service de Vaucluse Ingénierie, fera l'objet d'un avenant selon les mêmes modalités que son approbation.

Article 6 : Résiliation

Qu'il y ait ou non une faute de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée unilatéralement soit par l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, soit par la Collectivité adhérente, moyennant un préavis de trois mois et par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : Voie de recours

Dès lors que la commune fait le choix de faire intervenir les agences routières départementales dans le cadre de Vaucluse Ingénierie et notamment en cas d'étude et de direction de travaux de modernisation de la voirie, ce choix s'effectue selon les réserves mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront une solution amiable. A défaut, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Avignon, le

Pour la Collectivité adhérente,

Le (la) Maire de la Commune de.....

Le (la) Président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale de.....

Pour l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

La Présidente,

Dominique SANTONI

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102604-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Date de convocation :	**29.09.2026**
Nbre de membres en exercice :	**15**
Nbre de présents :	**13**
Nbre de membres ayant pris part à la délibération :	**15**
Vote pour :	**15**
Vote contre :	**0**
Abstention (s) :	**0**
Quorum :	**8**

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2026	N°04

L'an deux mil vingt-six et le six octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Emmanuel GROS, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Laure GUGLIELMINO et Monsieur Alexis BOUTIERE.
Pouvoirs : Madame Cécile CHEVALIER à Monsieur Pascal RAGOT, Madame Elsa POMMIER à Madame Emilie TEMPIER.
Absent :

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel GROS.

OBJET :

SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRENCH ADAPTIVE ATHLETE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par l'association French Adaptive Athlète, pour l'attribution d'une subvention de la commune, dans le cadre de la participation de Sophie BRILLANT aux prochains jeux paralympiques.
Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention de 2 000€ € à l'association French Adaptive Athlète.

L'ORGANE DELIBERANT
OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102604-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- D'ACCORDER une subvention de 2 000€ à l'association French Adaptive Athlète.
- Dit que cette dépense est inscrite au budget primitif 2026 de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Secrétaire,
Emmanuel GROS

Le Maire,
Pascal RAGOT

Mairie de BONNIEUX (VAUCLUSE)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102605-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Date de convocation :	**29.09.2026**
Nbre de membres en exercice :	**15**
Nbre de présents :	**13**
Nbre de membres ayant pris part à la délibération :	**15**
Vote pour :	**15**
Vote contre :	**0**
Abstention (s) :	**0**
Quorum :	**8**

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2026	N°05

L'an deux mil vingt-six et le six octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Emmanuel GROS, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Laure GUGLIELMINO et Monsieur Alexis BOUTIERE.
Pouvoirs : Madame Cécile CHEVALIER à Monsieur Pascal RAGOT, Madame Elsa POMMIER à Madame Emilie TEMPIER.
Absent :

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel GROS.

OBJET :

SUBVENTION AU RUGBY CLUB XV D'APT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par le rugby club XV d'Apt, pour l'attribution d'une subvention de la commune, dans le cadre des activités organisées sur la commune.
Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention de 1 000€ € au rugby club XV d'Apt.

L'ORGANE DELIBERANT
OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102605-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

- D'ACCORDER une subvention de 1 000€ au rugby club XV d'Apt.
- Dit que cette dépense est inscrite au budget primitif 2026 de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Secrétaire,
Emmanuel GROS

Mairie de BONNIEUX (VAUCLUSE)

Le Maire,
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102606-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Date de convocation :	**29.09.2026**
Nbre de membres en exercice :	**15**
Nbre de présents :	**13**
Nbre de membres ayant pris part à la délibération :	**15**
Vote pour :	**15**
Vote contre :	**0**
Abstention (s) :	**0**
Quorum :	**8**

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2026	N°06

L'an deux mil vingt-six et le six octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Emmanuel GROS, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Laure GUGLIELMINO et Monsieur Alexis BOUTIERE.
Pouvoirs : Madame Cécile CHEVALIER à Monsieur Pascal RAGOT, Madame Elsa POMMIER à Madame Emilie TEMPIER.
Absent :

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel GROS.

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONOURS DE LA CCPAL

Dans le cadre de son pacte financier et fiscal, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon a décidé de mettre en place une politique de fonds de soutien aux investissements des communes au titre du dispositif « Contrat de Plan 2026-2028 » pour les 25 communes membres. Ce dispositif permettrait de financer la réalisation d'un équipement ou d'un projet d'aménagement urbain. Les communes doivent demander l'attribution de ce fonds de soutien à l'investissement qui n'excédera pas la part du financement assuré, ceci hors subventions attribué au bénéficiaire. Ce fonds de soutien à l'investissement prévoit pour la commune de Bonnieux, une dotation de 63 102,00 € sur trois ans (2026 - 2027 - 2028).

Monsieur le Maire propose d'inscrire deux projets de travaux, à savoir :

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102606-DE

- la restauration et la mise en valeur de l'Hôtel de Rouvil et de ses jardins, ensemble patrimonial majeur du village.
- un programme de réfection et d'entretien de ses chemins communaux, afin d'améliorer durablement leur état, leur sécurité et leur accessibilité.

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX RESTAURATION VOUTE DE ROUVIL

Montant des travaux	Financement HT	
HT - 88 640 €	CCPAL	31 551 €
	Fonds de Concours	31 551 €
TTC - 106 368 €	*(Sollicité)*	
	DRAC	17 728€
	Part Commune	39 361€
	Autofinancement	39 361€
	TOTAL HT	88 640 €

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX REFECTION DES CHEMINS COMMUNAUX

Montant des travaux	Financement HT	
HT - 93 892,25 €	CCPAL	31 551 €
	Fonds de Concours	31 551 €
TTC - 112 670,70 €	*(Sollicité)*	
	Part Commune	62 341,25€
	Autofinancement	62 341,251€
	TOTAL HT	93 892,25 €

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102606-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

L'ORGANE DELIBERANT
OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon une demande de subvention au titre du Contrat de Plan 2026-2028 ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Secrétaire,
Emmanuel GROS

Mairie de BONNIEUX (VAUCLUSE)

Le Maire,
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102607-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Date de convocation :	**29.09.2026**
Nbre de membres en exercice :	**15**
Nbre de présents :	**13**
Nbre de membres ayant pris part à la délibération :	**15**
Vote pour :	**15**
Vote contre :	**0**
Abstention (s) :	**0**
Quorum :	**8**

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2026 | N°07

L'an deux mil vingt-six et le six octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Emmanuel GROS, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Laure GUGLIELMINO et Monsieur Alexis BOUTIERE.
Pouvoirs : Madame Cécile CHEVALIER à Monsieur Pascal RAGOT, Madame Elsa POMMIER à Madame Emilie TEMPIER.
Absent :

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel GROS.

OBJET :

SUBVENTION DRAC POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VOUTE DES JARDINS DE ROUVIL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Bonnieux souhaite poursuivre la restauration et la mise en valeur de l'Hôtel de Rouvil et de ses jardins, ensemble patrimonial majeur du village.

L'Hôtel de Rouvil, ancienne demeure d'une famille notable de Bonnieux, présente un intérêt architectural et historique important. Acquis par la commune en 1859, il a notamment accueilli l'hôtel de ville avant le transfert de celui-ci dans le bas du village. L'ensemble conserve des éléments architecturaux témoignant de l'histoire ancienne du site, notamment des vestiges

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102607-DE

médiévaux, des espaces voûtés et des structures liées aux différents niveaux de terrasses des jardins.

État des lieux et travaux déjà réalisés.
La voûte située au niveau des Jardins de Rouvil présentait des désordres importants mettant en cause sa stabilité, avec un risque d'effondrement.

Une première phase de travaux, réalisée en 2025, a donc porté sur la **sécurisation et la mise en sécurité de la voûte**, afin de préserver l'ouvrage et de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Travaux projetés – fin 2026.
La seconde phase consiste désormais à engager les **travaux de restauration de la voûte**, dans le respect des caractéristiques historiques et architecturales du site.

Cette intervention sera conduite en **collaboration avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)** et s'appuiera sur les préconisations patrimoniales et techniques nécessaires à la conservation de cet élément remarquable.

L'opération permettra :

- de pérenniser la structure et d'assurer sa conservation à long terme ;
- de restaurer un élément constitutif du patrimoine historique de Bonnieux ;
- de préserver les jardins et les terrasses associés à l'Hôtel de Rouvil ;
- de poursuivre la mise en valeur du patrimoine communal et du centre historique de Bonnieux.

Montant prévisionnel de l'opération : 88 640€

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de la DRAC, et propose le plan de financement suivant :

Montant des travaux	Financement HT	
HT – 88 640 €	CCPAL	31 551 €
	Fonds de Concours	31 551 €
TTC – 106 368 €	*(Sollicité)*	
	DRAC	17 728€
	Part Commune	39 361€
	Autofinancement	39 361€
	TOTAL HT	88 640 €

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102607-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

L'ORGANE DELIBERANT
OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelles une demande de subvention dans le cadre des travaux de restauration de la voute des jardins de Rouvil ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Secrétaire,
Emmanuel GROS

Mairie de BONNIEUX (VAUCLUSE)

Le Maire,
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102608-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Date de convocation :	**29.09.2026**
Nbre de membres en exercice :	**15**
Nbre de présents :	**13**
Nbre de membres ayant pris part à la délibération :	**15**
Vote pour :	**15**
Vote contre :	**0**
Abstention (s) :	**0**
Quorum :	**8**

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2026 | N°08

L'an deux mil vingt-six et le six octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Emmanuel GROS, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Laure GUGLIELMINO et Monsieur Alexis BOUTIERE.
Pouvoirs : Madame Cécile CHEVALIER à Monsieur Pascal RAGOT, Madame Elsa POMMIER à Madame Emilie TEMPIER.
Absent :

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel GROS.

OBJET :

SUBVENTION REGION NOS COMMUNES D'ABORD POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE ROUVIL

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERAITON N° 05 DU 12.11.2026

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réfection de la toiture de l'Hôtel de Rouvil, dont le coût prévisionnel initial était estimé, sur la base d'un estimatif au stade avant-projet sommaire de 338 663,00€ € HT soit 398 280,00 € TTC, avait fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de l'Appel à projet Patrimoine 2026.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102608-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

La Région ayant réorienté la demande de subvention vers le dispositif « Nos Communes d'Abord », et le projet ayant évolué, du fait des travaux d'isolation de la toiture, il a été demandé à la commune, en date du 14 septembre dernier, de bien vouloir refaire la délibération.
Aujourd'hui, l'estimatif sur APS est 415 623,00€ HT soit 488 760,00€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR 2026	118 532.50€	28,52%
REGION	Nos communes d'Abord 2026	164 087,96€	39,48%
Département		50 000,00€	12,00%
TOTAL		332 620,46€	80%
Auto-financement			
Fonds propres		83 002,54€	20%
Emprunt			
Total HT		415 623,00€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :
Date de la phase ADP : Mars 2025.
Date de lancement de l'appel d'offre : 15/12/2026.
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/03/2027.
Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2027.

L'ORGANE DELIBERANT
OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 415 623,00€ HT
- Approuve le plan de financement exposé,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102608-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

- Autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département en faveur du patrimoine.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération .

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Secrétaire,
Emmanuel GROS

Mairie de BONNIEUX (VAUCLUSE)

Le Maire,
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102609-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Date de convocation :	**29.09.2026**
Nbre de membres en exercice :	**15**
Nbre de présents :	**13**
Nbre de membres ayant pris part à la délibération :	**15**
Vote pour :	**15**
Vote contre :	**0**
Abstention (s) :	**0**
Quorum :	**8**

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2026	N°09

L'an deux mil vingt-six et le six octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Emmanuel GROS, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Laure GUGLIELMINO et Monsieur Alexis BOUTIERE.
Pouvoirs : Madame Cécile CHEVALIER à Monsieur Pascal RAGOT, Madame Elsa POMMIER à Madame Emilie TEMPIER.
Absent :

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel GROS.

OBJET :

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public.
- Rémunération attachée à l'acte.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102609-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une mission de formations, à destination des Conseillers Municipaux, et pour une durée d'une journée, par session de formation.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation doit rémunérée :

- Sur la base d'un forfait de 800 euros brut.

L'ORGANE DELIBERANT
OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Approuve les dispositions telles qu'énoncées ci-dessus.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Secrétaire,
Emmanuel GROS

Le Maire,
Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102610-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Date de convocation :	**29.09.2026**
Nbre de membres en exercice :	**15**
Nbre de présents :	**13**
Nbre de membres ayant pris part à la délibération :	**15**
Vote pour :	**15**
Vote contre :	**0**
Abstention (s) :	**0**
Quorum :	**8**

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2026 | N°10

L'an deux mil vingt-six et le six octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Emmanuel GROS, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Laure GUGLIELMINO et Monsieur Alexis BOUTIERE.
Pouvoirs : Madame Cécile CHEVALIER à Monsieur Pascal RAGOT, Madame Elsa POMMIER à Madame Emilie TEMPIER.
Absent :

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel GROS.

OBJET :

Décision modificative n° 1 - Budget Principal / Année 2026

Le Maire expose ce qui suit :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable, M57 ;
Vu le budget primitif de l'exercice en cours, voté par délibération en date du 14.04.2026 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section ;
Considérant que cette modification demeure strictement équilibrée en dépenses et en recettes et ne remet pas en cause l'équilibre général du budget ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102610-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Il est proposé d'inscrire les modifications de crédits suivantes :

Section	Dépenses	Opération
Investissement	-2 954.59 €	2301
Investissement	+572.59 €	10007
Investissement	+2 382.00 €	10009

Section	Dépenses	Opération
Investissement	-3 378.00 €	2301
Investissement	+3 378.00 €	10009

Section	Dépenses	Opération
Investissement	-26 040.00 €	2301
Investissement	+26 040.00 €	10007

Section	Dépenses	Article
Fonctionnement	+19 410.00 €	6541
Fonctionnement	+14 600.00 €	681
Fonctionnement	-8 502.50 €	6042
Fonctionnement	-8 502.50 €	611
Fonctionnement	-8 502.50 €	615221
Fonctionnement	-8 502.50 €	61558

L'ORGANE DELIBERANT
OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les mouvements de crédits correspondants et à signer toutes les pièces afférentes ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Secrétaire,
Emmanuel GROS

Le Maire,
Pascal RAGOT

Mairie de BONNIEUX (VAUCLUSE)

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20261006-DELIB06102610-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.